

FEPAAM

Formation



Mémo guide pour l'ouverture administrative d'un commerce de détail en armurerie

L'Agrément d'armurier

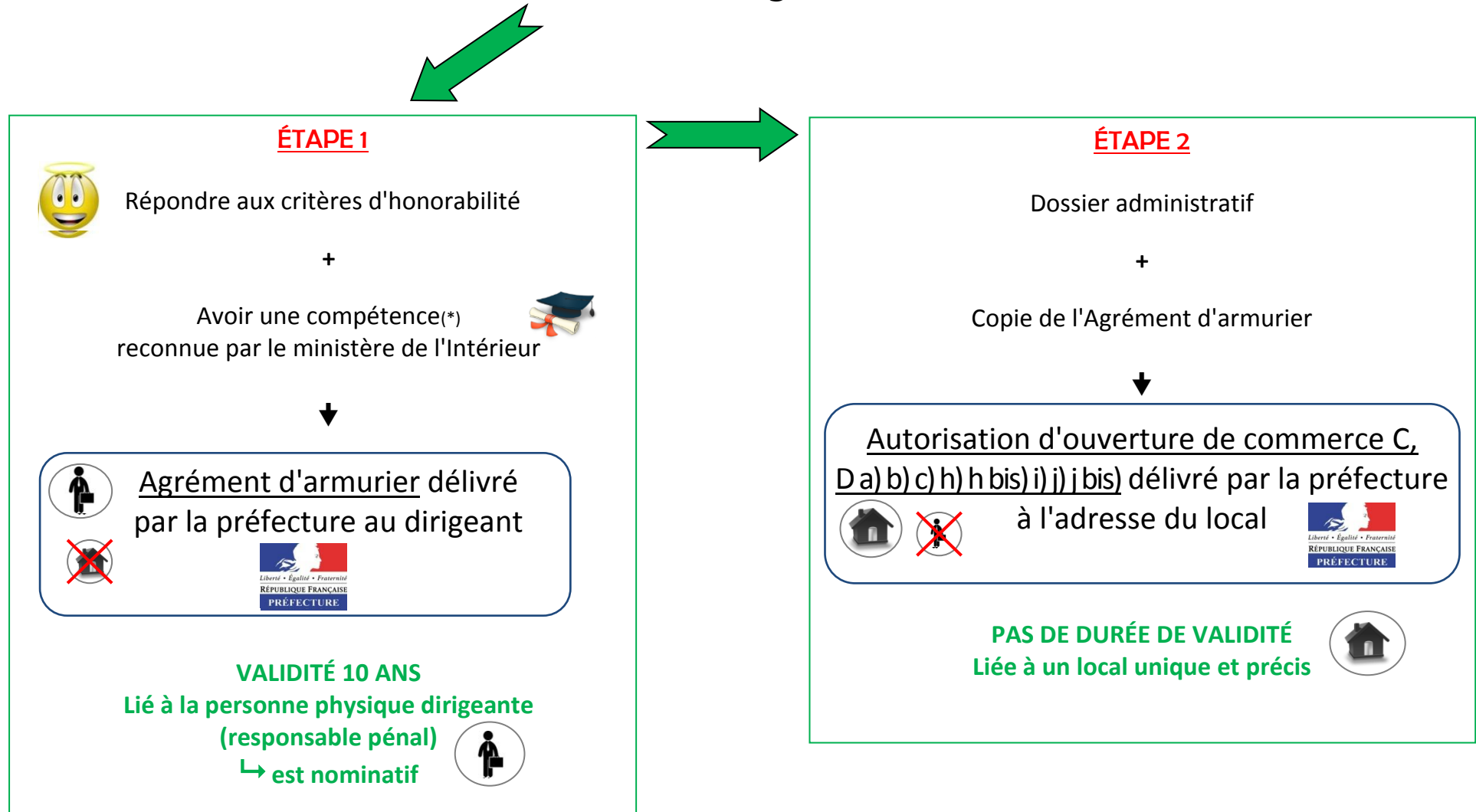
Les autorisations de commerce pour les catégories C, D a) b) c) h) h bis) i) j) j bis)

Ouverture d'un commerce réglementé




MAJ 2024 02

**Étapes pour ouvrir un nouveau commerce de vente d'articles réglementés :
Depuis le 01/01/2013 pour une personne titulaire du CQP CAM ou d'un diplôme de
l'école d'armurerie de Liège ou de St-Etienne**



(*) Compétence = Titre communautaire reconnu par le ministère de l'Intérieur (de l'Ecole de St-Etienne, de Liège, CQP CAM, etc...)

Où se procurer les dossiers en rapport ?

| <p><u>Agrément d'armurier</u></p> | <p><u>Autorisation d'ouverture de commerce pour les catégories C, D a) b) c) h) h bis) i) j) j bis)</u></p> |
|--|--|
| <p>1. Après du service armes de la préfecture du département de votre domicile</p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p>2. Si votre société existe déjà, éventuellement, auprès du service armes de la préfecture du département où elle se situe (ou de son siège social).</p> | <p>Après du service armes des préfectures du ou des départements dans lesquels vous ouvrez le commerce de détail.</p> <p> Voir page 6 → il vous faut <u>une</u> autorisation de commerce <u>par</u> magasin.</p> |

AGRÈMENT D'ARMURIER : 1ère demande (depuis le 01/01/2013)

Les différents cas existants pouvant se présenter :

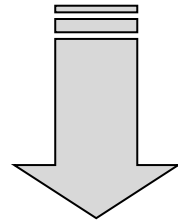
CAS 1

Je suis dirigeant de mon armurerie

+



Je détiens moi-même la compétence professionnelle(*) reconnue par le Ministère de l'Intérieur



J'envoie le dossier de demande d'Agrément d'armurier à mon nom à ma préfecture

→ L'Agrément est délivré à mon nom

CAS 2

Je suis dirigeant de mon armurerie

+

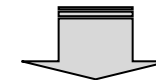


Je ne détiens pas la compétence professionnelle(*) reconnue par le Ministère de l'Intérieur



+

MAIS j'ai un salarié qui détient cette compétence



J'envoie le dossier de demande d'Agrément d'armurier à mon nom à ma préfecture

Je joins la copie de la compétence de mon salarié
+ la copie de mon diplôme de niveau BAC minimum, ou une preuve de mon expérience de plus de 6 ans en armurerie

→ L'Agrément n'est pas délivré au nom de mon salarié, mais à mon nom

(*) Compétence = Titre communautaire reconnu par le Ministère de l'Intérieur (de l'Ecole de St-Etienne, de Liège, CQP CAM, etc...)

AGRÉMENT D'ARMURIER

Les différents cas existants pouvant se présenter :

- suite -

CAS 3

Je suis dirigeant de plusieurs armureries en France
(ou commerces vendant des articles réglementés)
dans des départements différents (*ou pas*)



+

Je ne délègue pas à mes directeurs de magasin la
"responsabilité pénale"

+

J'ai la compétence (*ou pas*) reconnue
par le Ministère de l'Intérieur



J'envoie le dossier de demande d'Agrément d'armurier
à mon nom à ma préfecture

- 1) Si j'ai la compétence, je joins mon diplôme
(celui de St-Etienne, Liège ou le CQP CAM, etc)
- 2) Si je n'ai pas la compétence : je joins le diplôme de l'un de mes salariés
+ la copie de mon diplôme de niveau BAC minimum, ou une preuve de mon
expérience de plus de 6 ans en armurerie

→ L'Agrément est délivré à mon nom et non à celui de mon salarié

IMPORTANT : Je dois pouvoir justifier, à tout moment, dans chacun de mes
magasins que l'un des salariés de ce magasin est titulaire de la compétence



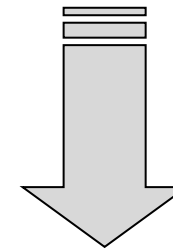
CAS 4

Je suis dirigeant de plusieurs armureries en France
(ou commerces vendant des articles réglementés)



+

Je délègue à mes directeurs de magasin la "responsabilité
pénale"






Ce n'est pas moi qui demande l'Agrément d'armurier
mais chacun de mes directeurs
→ J'applique alors le process du cas 1 ou du cas 2 et
l'Agrément sera délivré au nom de mon directeur
(et non au nom d'un des salariés du magasin)

CLIENTS ARMURIERS


Détenir une seule autorisation de commerce d'articles réglementés pour plusieurs magasins : est-ce suffisant ?

NON !

2 cas

| | | Il faut : | Il faut : | Délégation de pouvoir | Pas de délégation de pouvoir |
|---|--|---|-----------------------------------|-----------------------------|--|
| Plusieurs magasins d'un même client "juridique" |  X | Une autorisation Préfectorale pour le magasin X | Une "compétence"(*) par magasin X | Agrément au nom directeur X | Agrément au nom du dirigeant <i>(nom présent sur le Kbis)</i> |
| |  Y | Une autorisation Préfectorale pour le magasin Y | Une "compétence"(*) par magasin Y | Agrément au nom directeur Y | |
| |  Z | Une autorisation Préfectorale pour le magasin Z | Une "compétence"(*) par magasin Z | Agrément au nom directeur Z | |



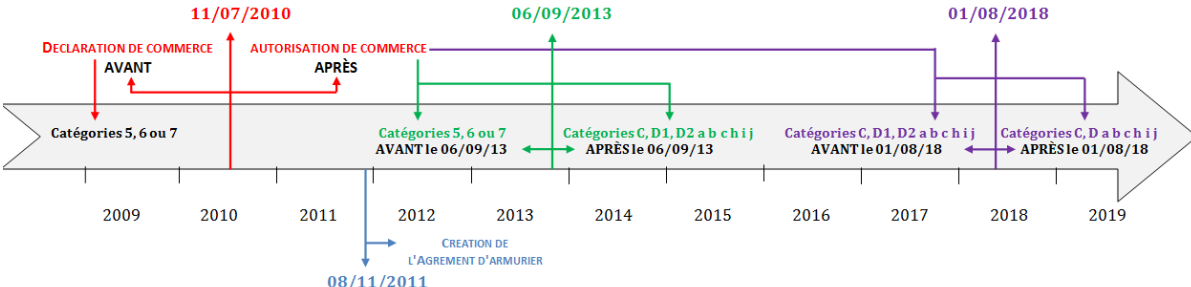



En conclusion, vous possédez plusieurs magasins (lieux physiques), il vous faut une autorisation de commerce PAR magasin !

- ⇒  Si vous déménagez, vous devez le signaler en préfecture
- ⇒ L'autorisation de commerce remise à votre fournisseur doit correspondre à l'adresse de livraison de votre marchandise

(*) Compétence = Titre communautaire reconnu par le Ministère de l'Intérieur (de l'Ecole de St-Etienne, de Liège, CQP CAM, etc...)

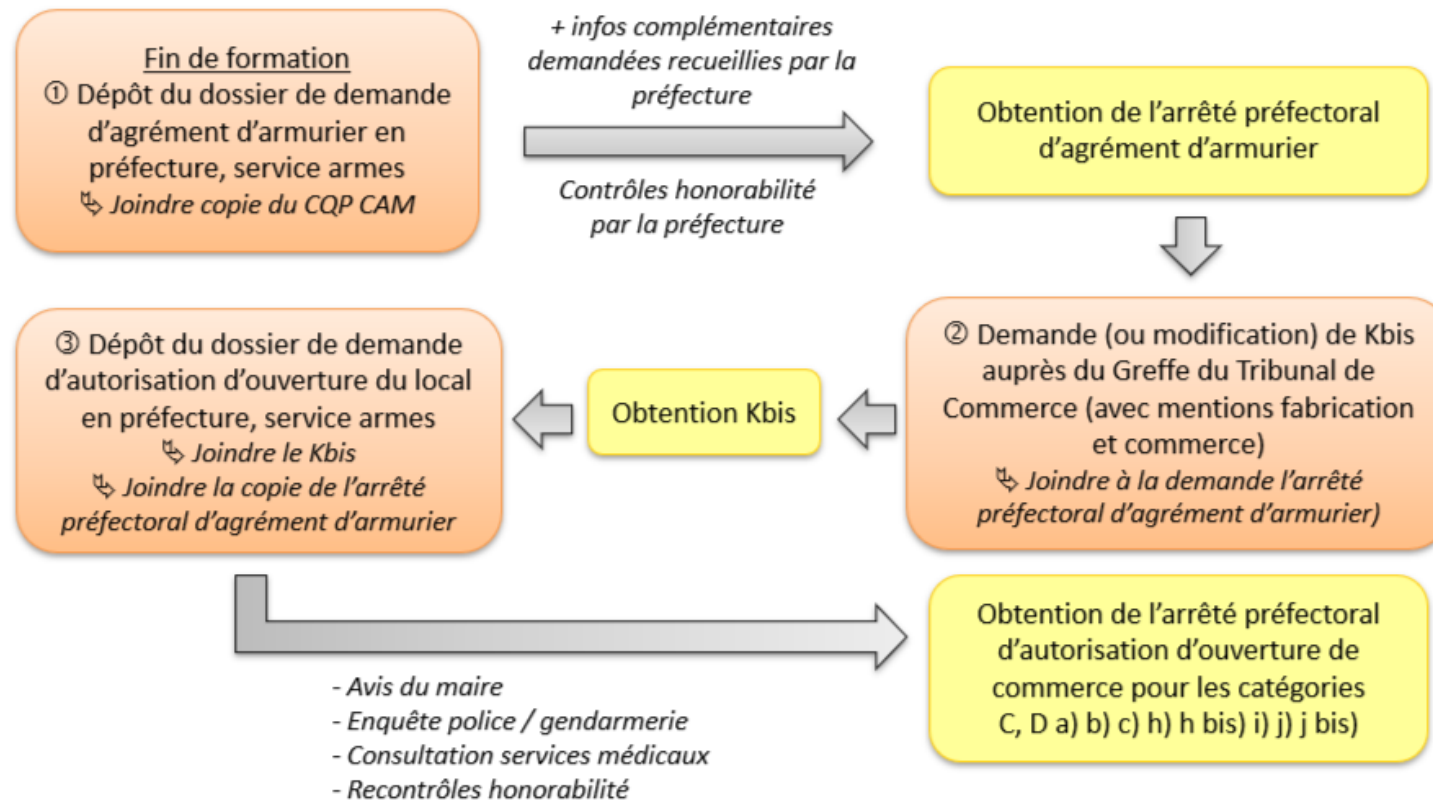
CLIENTS ARMURIERS

Quels sont les documents que vous devez présenter à vos fournisseurs ?

| <p>Communication obligatoire AUTORISATION D'OUVERTURE DE COMMERCE POUR LES CATEGORIES C, D a) b) c) h) h bis) i) j) j bis) (ex 5 à 7ème) (OU DECLARATION DE COMMERCE pour les commerces ouverts avant le 11/07/2010)</p> | <p>Présentation facultative AGREMENT D'ARMURIER</p> |
|--|---|
| <p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;">Liée au local  </p>  <p style="text-align: center;">2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019</p> | <p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;">Liée à la personne physique <i>(dirigeant qui a la responsabilité pénale)</i></p> <p style="text-align: center;"> </p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">N'a aucune valeur en lui-même pour commercer (= acheter ou vendre des articles réglementés)</p> |
| <p><u>AUTORISATION D'OUVERTURE DE COMMERCE (OU DECLARATION DE COMMERCE) :</u> Seule la présentation de ce document vous autorise à acheter des articles réglementés à vos fournisseurs et de commercer ! <i>(L'autorisation est délivrée par la préfecture du département où se trouve le local)</i></p> | <p><u>AGREMENT D'ARMURIER</u> Ce document vous permet, depuis le 08/11/2011, d'obtenir ou conserver l'autorisation d'ouverture de commerce !</p> |



Synthèse du circuit des démarches recommandées pour la mise en route d'un commerce pouvant vendre des articles des catégories C, D a) b) c) h) h bis) i) j) j bis):



Références réglementaires

- ⇒ **Code de la Sécurité Intérieure** - Parties législative et réglementaire - LIVRE III : Polices Administratives Spéciales - Titre 1er : Armes et Munitions
- ⇒ **LOI n° 2012-304 du 6 mars 2012** relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif
- ⇒ **Décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013** portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif
- ⇒ **Code de la Défense** - Parties législative et réglementaire - LIVRE III : Régimes juridiques de défense d'application permanente - Titre III : Matériels de guerre, armes et munitions